

L'an deux mil vingt et un, le 21 décembre 2021 à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine BERTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2021.

Etaient présents : Laurence DOS SANTOS, Nathalie FAUGERE, Amélia LENOIR, Sabine GUTIERREZ.

Absents : Emilie LAFORGUE, Fabrice PLOT.

Absents excusés : Jérôme TAINGUY, Laurent SAÏBOU.

Absent représenté : Sébastien HAUTOT par Nathalie FAUGERE, Céline MILLET par Laurence DOS SANTOS.

Secrétaire de Séance : Amélia LENOIR.

Le procès-verbal ainsi que les délibérations de la précédente réunion sont approuvés à l'unanimité.

Début de la séance, 19h05. Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a signé les actes d'engagement de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2021 concernant le dérasement des accotements et curage des fossés (approuvés par délibération 2021-29) et des travaux au lieu-dit Jardiney (approuvés par délibération 2021-28).

<p align="center">D2021-38 : CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEUR À VÊTEMENTS</p>

Madame le Maire informe le conseil municipal que la SARL ACTIFRIP, basée à Saint André de Cubzac, en partenariat avec le SEMOCTOM, propose d'implanter, à titre gratuit, un conteneur à vêtements à Escoussans.

Cette entreprise éco-citoyenne collecte des déchets TLC (textiles, linges, chaussures) pour leur donner une seconde vie. Elle emploie 46 salariés dont 85% sont en CDI.

Le conteneur sera placé à côté du bac à verre.

La collecte, l'entretien du conteneur et de ses abords et le remplacement sont à la charge d'ACTIFRIP.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention avec l'entreprise ACTIFRIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. APPROUVE la convention avec l'entreprise ACTIFRIP
2. AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 05	Votants : 07
Pour : 07	Contre : 00	Abstention : 00

**D2021-39 : CONVENTION POUR L'ANALYSE D'IMPACT D'UN PROJET
D'URBANISATION SUR LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux de pré-zonage, dans le cadre du PLUI, débuteront en janvier 2022.

Il est nécessaire, dans ce cadre, d'anticiper, pour les projets qui seraient recevables au regard du PADD, une analyse d'impact des possibilités et du coût d'extension des réseaux.

Dans ce cadre, ENEDIS propose une convention qui a pour objet de définir les modalités de réalisation d'une analyse de l'impact sur le Réseau Public de Distribution du projet d'urbanisation de la commune.

Cette mission, s'inscrit dans le cadre de l'article L 322-8 CE et ne donne lieu à aucune facturation de la part d'Enedis.

La convention prend effet à compter de sa date de signature et prend fin à la date de remise de l'analyse d'impact. Le délai de réalisation est de 2 mois et peut-être prolongé, en cas de retard de la commune à fournir les documents ou informations nécessaires à sa réalisation.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 05	Votants : 07
Pour : 07	Contre : 00	Abstention : 00

Questions diverses :

Il n'y a pas de questions diverses de la part des élus.

Madame le Maire profite pour faire un point de situation et communiquer sur les dossiers en cours.

Presbytère : l'entrée des futurs locataires est reportée au 05 janvier 2022 pour des raisons de confinement lié au COVID-19.

Subventions du département : nous avons été informé que le département n'octroierait aucune subvention pour l'année 2022, en raison d'un grand nombre de demandes 2021 non satisfaites.

Il faudra privilégier, dans la mesure des possibilités, le « faire » plutôt que le « faire faire ».

Gazette de janvier : les conseillers sont invités à proposer et envoyer des articles pour la prochaine gazette avant la réunion prévue le lundi 10/01/2022.

PLUI : le bureau d'étude a demandé un travail, à partir d'une cartographie, sur le tracé de l'enveloppe urbaine incluant les zones de densification et d'extension, ainsi que leur conformité avec le PADD. Ce travail s'est accompagné d'un argumentaire sur la priorisation de la commune.

Début janvier, le bureau d'étude se déplacera dans les communes pour une approche plus précise.

Ampoules LED sur éclairage public :

Une élue propose de se renseigner sur un programme de renouvellement sur l'éclairage public des ampoules classiques en LED.

Compteur Linky : Le compteur de la mairie est installé à la salle des fêtes. Son positionnement à côté de l'ancien compteur de la salle de classe n'a pas permis de le remplacer par un Linky. Il convient de procéder à ce remplacement tant que le déploiement des Linky par Enedis est encore pris en compte sans frais pour la commune. Par contre, la dépose du compteur de la salle de classe est une prestation payante de l'ordre de 300 €. Madame le Maire propose de demander un devis et de faire procéder à la dépose et au remplacement des compteurs.

Antenne : La déclaration préalable est toujours en attente.

Travaux divers : Qui fait quoi ? Madame le Maire demande des volontaires pour les travaux suivants :

- emplacement et pose du banc,
- élagage des abords de l'église

Concernant le second banc, il sera demandé à Pascale Hermoso un devis pour le montage.

Agenda des commissions et conseil municipal :

- lundi 10/01/2022 – 18h30 commission communication
- mardi 04/01/2022 – 19h00 commission finances
- jeudi 06/01/2022 – 18h30 commission bâtiment – voirie (*préparation DETR 2022*)
- jeudi 13/01/2022 – 19h00 conseil municipal

Agenda des manifestations : (selon les restrictions sanitaires)

- Dimanche 9 janvier 2022 : vœux et galette
- Dimanche 23 janvier 2022 : repas des anciens

Agenda électoral :

- Elections présidentielles : 1er tour : dimanche 10 avril 2022
2^{ème} tour : dimanche 24 avril 2022
- Elections législatives : 1er tour : dimanche 12 juin 2022
2^{ème} tour : dimanche 19 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56.

Fait et affiché à Escoussans,
Le 21 décembre 2021

Le Maire,
Catherine BERTIN



